



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 06 2026

N°2026 06 05

**Objet : Ressources humaines – Création
d'emploi d'adjoint technique territorial
(ATT)**

Nombre des membres :

- * En exercice : 23
- * Présents : 20
- * Ayant donné procuration : 3
- * Ayant pris part au vote : 23

Date de convocation le 18/06/2026

Date de publication le 26/06/2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-trois juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Lylian CALVAT, maire, pour la session ordinaire du mois de juin 2026.

Présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice :

Marlène BAUD, Lylian CALVAT, Valérie COURCIER, Jérôme CUCHE, Yoran DELARUE, George DROUHARD, Daniel FABREGUES, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Hélène LAMY, Marc LECAILLE, Cyril MARECHAL, Gilles MOITON, Alexandra PARRENIN, Florence RANALLI, Marion REDEL, Samuel RIARD, Nadine SAUVONNET, Catherine VIDONI, Anaïs ZUPANCIC-GREBERT

Excusés donnant pouvoir :

Fabrice GALPIN donnant pouvoir à Lylian CALVAT
David LAMBEY donnant pouvoir à Marlène BAUD
Titouan PICARD donnant pouvoir à Karine GOMES

Secrétaire de séance : Madame Marlène BAUD

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs existants,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant que la délibération doit préciser :

le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial afin de permettre le recrutement d'un agent chargé d'assurer l'accompagnement des enfants en école maternelle ainsi que l'entretien des locaux de l'école élémentaire et de la médiathèque municipale, et de garantir ainsi la continuité et la bonne organisation des services,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DECIDE

- **DE CRÉER** un poste d'adjoint technique territorial permanent à temps complet (35/35ème), à partir du 1er juillet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er juillet.

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint Technique Territorial

Grade : Adjoint Technique Territorial

ancien effectif 4

nouvel effectif 5

- Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions prévues à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique, pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent chargé de l'accompagnement des enfants en milieu scolaire, de l'entretien des locaux communaux.
- Les candidats devront justifier d'un diplôme de niveau Bac et d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans des fonctions d'accompagnement d'enfants en milieu scolaire et/ou d'entretien de locaux recevant du public.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12 article(s) 6411 et rattachés des 645.

Fait et délibéré à Saône, le 23 juin 2026

Lylian CALVAT
Maire de Saône

